



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 14

Date de la convocation :

10/06/2021

Date d'affichage :

10/06/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 17 juin 2021

L'an deux vingt et un, le dix-sept juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, AUSSENAC Laurie, MARTZLOFF Laetitia, HUMBLLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, NICOLAS Jocelyne. Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, CAKIR Suayib, BOULAHYA Rachid, GANEE Roger, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy

Procuration : Madame Laurie AUSSENAC donne procuration à Monsieur Alain IMBERT, Madame Jocelyne NICOLAS donne procuration à Madame Valérie HOSTALIER, Madame Valérie HUMBLLOT donne procuration à Monsieur Roger GANEE

Absent(s)-excusé(s) : M. MOSSON Arnaud

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy POILLOT

Président de séance : Madame Valérie HOSTALIER

Objet de la délibération : N° 2021_038 - Transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes – Rives de Saône

Vu le code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant que les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR prévoit le transfert de la compétence PLU aux EPCI, de plein droit, au 01 janvier 2021 ; sauf si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ou l'inverse) Considérant que les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR prévoit le transfert de la compétence PLU aux EPCI, de plein droit, au 01 juillet 2021 ;

Considérant que la loi du 14 novembre 2020, dans son article 7, à procédé au report du transfert automatique de cette compétence à l'intercommunalité au 01 juillet 2021 ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune transfère sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la communauté de communes est porteuse d'un projet de territoire sur l'ensemble du périmètre des Rives de Saône ;

Considérant que les communes de Saint-Usage – Saint-Jean-de-Losne – Losne constituent une continuité urbaine et qu'il est opportun d'avoir un plan d'aménagement d'ensemble cohérent et complémentaire, dans l'intérêt de l'ensemble des habitants de ces communes et de la périphérie ;

Considérant que le développement économique et touristique doit se réfléchir sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Rives de Saône ;

Considérant que les nouvelles réglementations liées à l'aménagement nécessitent d'avoir une réflexion d'ensemble sur la consommation des espaces ;

Le Conseil Municipal a la majorité, décide

Article 1 : D'accepter le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté de communes - Rives de Saône.

Article 2 : De charger Madame le Maire de transmettre pour contrôle de légalité la présente délibération à Monsieur le sous-préfet et de le notifier à Monsieur le Président de la communauté de Commune – Rives de Saône.

Article 3 : D'Autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Nombre de voix pour	6 <i>Valérie HOSTALIER</i> <i>Ali ERTUGRUL</i> <i>Suayib CAKIR</i> <i>Stéphanie IMBERT</i> <i>Laetitia MARTZLOFF</i> <i>Jocelyne NICOLAS (pouvoir</i> <i>à Valérie HOSTALIER)</i>	Abstentions	4 <i>Alain IMBERT</i> <i>Aurélie LABELLE</i> <i>Jean MATHELIN</i> <i>Laurie AUSSENAC</i> <i>(pouvoir à Alain IMBERT)</i>
Nombre de voix contre	4 <i>Roger GANEE</i> <i>Rachid BOULAYA</i> <i>Jérémy POILLOT</i> <i>Valérie HUMBLOT</i> <i>(pouvoir à Roger GANEE)</i>	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Valérie HOSTALIER

